

CONVERGENCES HOMMES CITOYENS.

STATUTS

RECTIFIÉS

## STATUTS RECTIFIÉS DE CONVERGENCES HOMMES CITOYENS.

### ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : CONVERGENCES HOMMES CITOYENS.

### ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 117 Avenue Alfred Nobel 64000 – PAU  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### ARTICLE 3 : OBJET DE L'ASSOCIATION.

Cette Association a pour objet :

- ❶ La mise en rapport des demandeurs d'emploi avec des Entreprises en recherche de main d'œuvre
- ❷ L'organisation d'actions sociales en faveur des personnes âgées
- ❸ L'organisation de manifestations et de collectes destinées à financer des Établissements ou Instituts de recherche médicale, ainsi que du matériel pour des hôpitaux.

### ARTICLE 4 : DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'Association est illimitée, mais ses membres peuvent démissionner à tout moment et clôturer l'Association.

### ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs ou adhérents. Sur décision du bureau, il pourra être nommé des membres d'honneur.

L'Association est ouverte à toute personne physique ou morale.

### ARTICLE 6 : ADMISSION ET ADHÉSION

Il est nécessaire pour les membres actifs d'adhérer aux présents statuts et de s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

#### **ARTICLE 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources se composent :

- Des cotisations des membres actifs
- Des dons en espèces ou en nature reçus
- Des subventions des diverses collectivités publiques
- Des recettes provenant de manifestations organisées par l'Association (expositions – repas dansants – vide-greniers, etc...)

#### **ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois au minimum par an, et comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués à la demande du Président ou du bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral ou d'activité présenté par le Président et sur les comptes de l'exercice financier présentés par le Trésorier.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. (Les délibérations sont prises à main levée).

#### **ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les mêmes modalités de convocation que pour l'Assemblée Générale Ordinaire, et uniquement pour modification des statuts et dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## ARTICLE 11 : LE BUREAU

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres, chaque année, un bureau composé de :

- Un(e) Président(e)
- Deux vice-présidents
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Trésorier (e) Adjoint(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Secrétaire Adjoint(e)
- des membres.

## ARTICLE 12 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions y compris celles des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

## ARTICLE 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'Article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Sur les modalités de dévolution de l'actif en cas de dissolution de l'association, il est prévu que l'actif soit versé à une œuvre sociale.

Fait à PAU, le 11 Décembre 2014.

Le Président,

La Secrétaire,

Signé Yves URIETA

Signée Jackie VERDIER